



## PRÉSIDENCE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 682-2021/ARR/DAJI**

**du : 30/03/2021**

## AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
DAJI	1
Intéressées	2

## **ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

### **LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 78 du 15 juin 2005 portant adhésion de la Nouvelle-Calédonie à l'association de surveillance calédonienne de la qualité de l'air (SCAL-AIR) ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 21605-2021/1-ACTS/DAJI du 16 mars 2021,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'article 52 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, les mots : « *Mme Virginie RUFFENACH* » sont remplacés par les mots : « *Mme Nina JULIE* ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressées.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».